



Séance ordinaire du conseil municipal
Le 8 décembre 2025, 19h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
 - 1.1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Période de commentaires et de questions sur les sujets à l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 10 novembre 2025
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Correspondances
 - 4.2 Répartition des implications des membres du conseil
- 5. Dossiers de la direction générale et du greffe**
 - 5.1 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026
 - 5.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 5.3 Participation au transport adapté 2026
 - 5.4 Récipiendaires locaux au Gala reconnaissance 2025 de la Chambre de commerces de la Baie-des-Chaleurs - motion de félicitations
 - 5.5 Nomination des représentants de la Ville au conseil d'administration de la Régie intermunicipale des matières résiduelles Avignon-Bonaventure
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Comptes à payer au 30 novembre 2025
 - 6.2 Budget 2025 révisé de l'Office d'habitation Baie-des-Chaleurs
 - 6.3 Embauche : Agente de bureau à la réception (remplacement d'un poste temporairement vacant)
 - 6.4 Réaffectations budgétaires de dépenses en immobilisation aux activités de fonctionnement
- 7. Dossiers de l'urbanisme et de l'environnement**
 - 7.1 Règlement 2025-503 de concordance au règlement 2024-005-R modifiant le règlement 004-87 - schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon modifiant les règlements de zonage 2009-155 et de lotissement 2009-156 concernant les normes s'appliquant aux sources d'eaux potables, aux milieux humides, aux zones fortes pentes et à la modification des zones 141-Cn et 106-Ha -Adoption
- 8. Dossiers du développement et du tourisme**
 - 8.1 Projet de parc de l'OTJ - reddition de compte
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Facturation des biens et services à Maximum 90 pour le festival La Virée Trad
 - 9.2 Autorisation - Course du Grand Défi Étincelle jeunesse 2026
 - 9.3 Autorisation signature - Entente de gestion des sentiers hivernaux de Carleton-sur-Mer

10. Dossiers des travaux publics et des bâtiments

10.1 Remplacement du revêtement de plancher - Hôtel de ville - octroi de mandat

11. Dossiers de la sécurité publique

11.1 Besoins en formation du Service de sécurité incendie Avignon-Est pour 2026-2027

12. Prochaine séance

12.1 Prochaine séance du conseil

13. Autres sujets

13.1 {AutresSujets}

14. Tour de table du conseil

14.1 Tour de table du conseil

15. Période de commentaires et de questions

15.1 Période de commentaires et de questions

16. La levée de la séance

16.1 La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 8 décembre 2025, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. David Landry, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère
Mme. Amélie Dallaire, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier.

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

25-12-260

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2025 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

**PÉRIODES DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS PORTANT SUR
LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

Il n'y a pas de commentaire ou de question qui sont exprimés.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

25-12-261

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCES

2025-11-11 : ATR Gaspésie : Lettre de félicitation au maire, M. Mathieu Lapointe, pour sa réélection et présentation de l'organisation. La directrice et le président offre leur entière collaboration pour soutenir les dossiers de la Ville au niveau touristique.

2025-11 : Réception d'une résolution de la municipalité de Lejeune concernant une demande d'appui à la MRC de la Gatineau pour la suspension de la Loi 2 concernant la performance dans le réseau de la santé.

25-12-262

RÉPARTITION DES IMPLICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales du 2 novembre 2025 avec l'élection d'un nouveau conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont affecté à différents comités ou dossiers concernant les affaires de la municipalités;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle répartition des dossiers s'est fait au conseil à la suite des élections via un tableau qui est annexé et qui fait partie intégrante de la présente résolution;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme les délégations des différentes membres du conseil affichés dans le tableau de répartition.

RÉCIPIENDAIRES LOCAUX AU GALA RECONNAISSANCE 2025 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA BAIE-DES-CHALEURS - MOTION DE FÉLICITATIONS

Au nom du conseil, la conseillère, Mme. Amélie Dallaire dépose une motion de félicitations pour les récipiendaires locaux de prix lors du dernier gala reconnaissance de la Chambre de commerce de la Baie-des-Chaleurs :

- Le Manoir Belle-Plage dans la catégorie "Pratiques durables et écoresponsables" et dans la nouvelle catégorie "Prix Maurice Quesnel - Entreprise de l'année"
- Le Festival international du journalisme de Carleton-sur-Mer dans la catégorie "Rayonnement d'ici"
- LFG Construction dans la catégorie "Croissance durable et innovation stratégique"
- Physiothérapie Amplitude dans la catégorie "Prix CHNC - Service d'excellence - expérience client"
- Voile Aventure Gaspésie s'est vu remettre une "Bourse de l'étoile montante"

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DU GREFFE

25-12-263

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE les membres du conseil municipal siègeront à 19 h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville, aux dates indiquées ci-dessous pour les séances ordinaires de l'année 2026 :

Lundi 19 janvier 2026
Lundi 9 février 2026
Lundi 9 mars 2026
Lundi 20 avril 2026
Lundi 11 mai 2026
Lundi 8 juin 2026
Lundi 13 juillet 2026
Lundi 10 août 2026
Lundi 14 septembre 2026
Mardi 13 octobre 2026
Lundi 9 novembre 2026
Lundi 14 décembre 2026

QUE les séances seront diffusées via une plateforme de diffusion, en direct, sur le web.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la Ville de Carleton-sur-Mer conformément à la loi.

25-12-264

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE tout membre du conseil municipal doit mettre à jour annuellement une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté dans laquelle siège le maire de la Ville et des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont il fait partie, et ce, en vertu des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les ressemble dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres du conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer ont rempli et déposé leur déclaration au service du greffe de la Ville où elles sont archivées.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la présente résolution confirme que la mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires pour l'année 2025 de l'ensemble des membres du

conseil municipal a été complétée et est consignée au service de la greffe de la Ville.

25-12-265 PARTICIPATION AU TRANSPORT ADAPTÉ 2026

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapédia) (Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

CONSIDÉRANT QUE le MTMD, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconfirmer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMD dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2026 par une contribution financière de 28 851 \$.

25-12-266 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMRA) a été constituée via une entente intermunicipale relative à la constitution de la RGMRA en novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RGMRA est composé d'un (1) délégué provenant de chacune des municipalités signataires de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le mandat doit être renouvelé à la suite des élections municipales du 2 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer nomme le maire, M. Mathieu Lapointe
comme représentant au conseil d'administration de la RGMRA et que le
maire suppléant, M. Régis Leblanc, soit nommé comme substitue en cas
d'absence du maire.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

25-12-267 COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2025

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se
terminant le 30 novembre 2025, au montant total de 608 708,67 \$ soit
acceptée, telle que proposée.

25-12-268 BUDGET 2025 RÉVISÉ DE L'OFFICE D'HABITATION BAIE-DES- CHALEURS

CONSIDÉRANT QUE l'OMH de Carleton-Saint-Omer est regroupé au sein de
l'Office d'habitation Baie-des-Chaleurs, qui regroupe les OMH de New
Richmond, Carleton-sur-Mer, Nouvelle, Bonaventure, Paspébiac, St-
François-d'Assise, Matapédia, Pointe-à-la-Croix et Maria, depuis le 1er
janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec a transmis un budget
révisé de l'OMH BDC pour l'année 2025 à la Ville de Carleton-sur-Mer, le 28
novembre 2024 et un budget 2025 révisé le 1er décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Carleton-sur-Mer est de 10
% du déficit des immeubles situés sur son territoire (# EI : 1838, 2269 et
3111);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'approuver le budget 2025 révisé déposé le 1er décembre 2025, présenté
par l'Office d'habitation Baie-des-Chaleurs et de payer la somme de 20 320
\$ qui représente 10 % déficit prévu au budget 2025, attribué aux immeubles
situés sur le territoire de la Ville de Carleton-sur-Mer.

25-12-269 EMBAUCHE : AGENTE DE BUREAU À LA RÉCEPTION (REPLACEMENT D'UN POSTE TEMPORAIREMENT VACANT)

CONSIDÉRANT QUE le poste de AGENTE DE BUREAU À LA RÉCEPTION
(REPLACEMENT D'UN POSTE TEMPORAIREMENT VACANT) à la Ville de
Carleton-sur-Mer sera vacant dans la prochaine année, car la titulaire du
poste remplacera le poste d'agente à la comptabilité pour un congé de
maternité;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste s'est terminé le 7 NOVEMBRE 2025 et que le processus d'embauche s'en est suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu à l'unanimité la candidature de Coralie Lapointe au poste de AGENTE DE BUREAU À LA RÉCEPTION (REMPLACEMENT D'UN POSTE TEMPORAIREMENT VACANT);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

D'accepter le rapport du comité de sélection pour le poste de AGENTE DE BUREAU À LA RÉCEPTION (REMPLACEMENT D'UN POSTE TEMPORAIREMENT VACANT).

De procéder à l'embauche de Coralie Lapointe à titre de AGENTE DE BUREAU À LA RÉCEPTION (REMPLACEMENT D'UN POSTE TEMPORAIREMENT VACANT) à partir du 1 DÉCEMBRE 2025 selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur les conditions à la convention collective en vigueur.

25-12-270 RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES DE DÉPENSES EN IMMOBILISATION AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à différents investissements au cours de l'année 2025 qui ont été financés avec différents outils financiers de la Ville :

- Achat du terrain de l'OTJ (résolution # 24-12-265) au montant de 58 724 \$, financé via le fonds de roulement;
- Aménagement du parc de l'OTJ (résolution #25-05-120 et autres dépenses reliées) au montant d'environ 191 000 \$, dont la part de la Ville de 71 000\$ est financée via le fonds de roulement;
- Affichage urbain (résolution #25-07-161 et autres dépenses reliées) au montant d'environ 140 000 \$, financé via l'excédent de fonctionnement non-affecté;
- Voiturettes de golf (4) (résolution # 25-05-119) au montant de 27 296 \$, financé via l'excédent de fonctionnement non-affecté;

CONSIDÉRANT QU'en raison du surplus anticipé pour l'exercice en cours, la Ville souhaite financer l'ensemble de ces dépenses via les activités de fonctionnement de l'exercice 2025;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE les dépenses suivantes soient financées par les activités de fonctionnement de l'exercice 2025 :

- Achat du terrain de l'OTJ (résolution # 24-12-265) au montant de 58 724 \$;
- Aménagement du parc de l'OTJ (résolution #25-05-120 et autres dépenses reliées) au montant d'environ 191 000 \$. La part de la Ville est de 71 000\$;
- Affichage urbain (résolution #25-07-161 et autres dépenses reliées) au montant d'environ 140 000 \$;
- Voiturettes de golf (4) (résolution # 25-05-119) au montant de 27 296 \$;

QUE cette résolution abroge et remplace toute indication antérieure quant au mode de financement de ces dépenses.

DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

25-12-271

RÈGLEMENT 2025-503 DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2024-005-R MODIFIANT LE RÈGLEMENT 004-87 - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC AVIGNON MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 2009-155 ET DE LOTISSEMENT 2009-156 CONCERNANT LES NORMES S'APPLIQUANT AUX SOURCES D'EAUX POTABLES, AUX MILIEUX HUMIDES, AUX ZONES FORTES PENTES ET À LA MODIFICATION DES ZONES 141-CN ET 106-HA -ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, les règlements d'urbanismes de la Ville doivent être en concordance avec le SAD et les règlements adoptés par la MRC d'Avignon;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 10 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à la même date ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le règlement 2025-503 de concordance au règlement 2024-005-R modifiant le règlement 004-87 - schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon modifiant les règlements de zonage 2009-155 et de lotissement 2009-156 concernant les normes s'appliquant aux milieux humides, aux zones fortes pentes et à la modification des zones 141-Cn et 106-Ha soit adopté.

25-12-272

NOMINATION AU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement 2023-476 régissant la démolition d'immeuble le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit que le comité de démolition est formé de trois (3) membres du Conseil municipal désigné par résolution de celui-ci pour une durée d'un (1) an et dont le mandat est renouvelable.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE les conseillers suivants soient nommés à titre de membre du comité de démolition : Mathieu Lapointe, maire; Esteban Figueroa, conseiller; David Landry, conseiller.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ET DU TOURISME

25-12-273

PROJET DE PARC DE L'OTJ - REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a obtenu du financement pour la réalisation de la phase 1 du parc de l'OTJ ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont bel et bien été réalisés du 20 juin au 20 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt des redditions de compte implique des autorisations et des approbations spécifiques telles que libellées aux protocoles d'entente ;

CONSIDÉRANT QUE le budget estimé de 170 000\$ (hors services de Ville) a été atteint et légèrement dépassé;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer entérine et confirme la réalisation des travaux du parc de l'OTJ tel que prévu.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate Messieurs Antoine Audet, directeur général, et Vincent Landry, directeur du développement et du tourisme, comme représentants désignés et autorise ces derniers à signer et déposer tous les documents requis aux redditions de compte.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate un auditeur indépendant afin de réaliser une mission de procédure spécifique au projet tel que demandé par les partenaires financiers.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25-12-274

FACTURATION DES BIENS ET SERVICES À MAXIMUM 90 POUR LE FESTIVAL LA VIRÉE TRAD

CONSIDÉRANT QUE le festival La Virée Trad contribue de façon significative au développement, au dynamisme et au rayonnement de la Ville Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Maximum 90, organisatrice du festival La Virée Trad, souhaite augmenter le chiffre d'affaires du festival en vue de bénéficier d'un accroissement du soutien financier de Tourisme Québec pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer contribue en biens et services pour une somme estimée à 10 525 \$ au bon déroulement du festival La Virée;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal autorise de facturer la Corporation Maximum 90 une somme de 10 525 \$ (plus les taxes applicables), somme associée à l'évaluation en biens et services accordés au festival La Virée Trad.

QUE cette somme soit ensuite versée sous forme de subvention à la Corporation Maximum 90.

25-12-275 AUTORISATION - COURSE DU GRAND DÉFI ÉTINCELLE JEUNESSE 2026

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire René-Lévesque désire organiser Le Grand Défi Étincelle jeunesse 2026, soit une course à relais entre Matapédia et Percé le 23 et 24 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs jeunes de secondaire 1 à 5 des 7 écoles du Centre de services scolaire René-Lévesque participeront à l'événement et s'entraîneront pendant plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE cette course a pour but de faire la promotion des saines habitudes de vie et du dépassement de soi;

CONSIDÉRANT QUE cette course a pour but d'amasser des fonds et faire connaître la fondation « Étincelle jeunesse »;

CONSIDÉRANT QUE les participants vont courir à relais le long de la route 132 et qu'ils seront suivis par un accompagnateur adulte à vélo ainsi qu'une camionnette de sécurité.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le passage des élèves sur l'accotement de la route 132 lors de la course qui se tiendra le 23 et 24 mai 2026. Cependant, le Centre de services scolaire René-Lévesque devra obtenir les autorisations requises du ministère des Transports et de la Sûreté du Québec.

QUE les coureurs soient visibles et aient une attitude sécuritaire.

25-12-276 AUTORISATION SIGNATURE - ENTENTE DE GESTION DES SENTIERS HIVERNAUX DE CARLETON-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Corporation du mont Saint-Joseph sont responsables depuis plusieurs années de l'accueil du chalet des Arpents verts incluant la vente des laissez-passer et le prêt d'équipement ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de mont Saint-Joseph coordonne depuis quelques années la gestion des sentiers hivernaux, soit les sentiers du ruisseau Bastien, la Promenade des Acadiens et les sentiers situés sur le golf ;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Corporation du mont Saint-Joseph sont également responsables de débroussailler les sentiers de ski de fond en préparation à la saison hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrier spécialisé aux équipements récréotouristiques de la Ville a quitté pour la retraite le 8 novembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du mont Saint-Joseph a les ressources nécessaires pour assurer la gestion des sentiers hivernaux incluant le centre de plein air Arpents verts, les sentiers du ruisseau Bastien, la Promenade des Acadiens et les sentiers du golf ;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Corporation du mont Saint-Joseph sont hautement qualifiés dans la gestion et l'entretien d'un réseau de sentiers.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer délègue la gestion et les opérations du centre de plein air Arpents Verts et des sentiers hivernaux (Ruisseau Bastien, Promenade des Acadiens et Golf).

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise la signature d'un protocole d'entente d'un an (2026) avec la Corporation du mont Saint-Joseph.

QUE la Ville autorise Monsieur Antoine Audet, directeur général, à signer l'entente de gestion des sentiers hivernaux de Carleton-sur-Mer.

QUE la Ville s'engage à verser un montant à la Corporation du mont Saint-Joseph selon le protocole d'entente.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS ET DES BÂTIMENTS

25-12-277

REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE PLANCHER - HÔTEL DE VILLE - OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite rénover certains éléments du bâtiment de l'hôtel de ville qui sont en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a débuté la réfection du plancher du 2e étage de l'hôtel de Ville en 2022 (partie en bois) et souhaite maintenant compléter cette réfection avec la partie en tuile;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de service pour faire ce mandat de l'entreprise R.D. Tuiles Céramiques Inc., au montant de 19 400.00 \$, sans les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'octroyer le mandat de remplacement du revêtement de plancher d'une partie du 2e étage de l'hôtel de ville à l'entreprise R.D. Tuiles Céramiques Inc., au montant de 19 400 \$, sans les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-12-278

BESOINS EN FORMATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVIGNON-EST POUR 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer prévoit la formation de 20 pompiers pour le programme Pompier I, 8 pompiers pour le programme Opérateur Autopompe, 8 pompiers pour le programme Véhicule Élévation, 20 pompiers pour le programme Sauvetage Nautique et/ou de 35 pompiers pour la formation hors programme au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Avignon en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité Publique et de transmettre cette demande à la MRC Avignon.

PROCHAINE SÉANCE

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 15 décembre 2025, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est traité.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Deux (2) personnes présentes dans la salle et trois (3) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Une citoyenne questionne le maire sur une nouvelle construction sur le sommet de la montagne à l'est.	Le maire affirme ne pas être au courant de cette nouvelle construction et que des vérifications seront faites rapidement.
Une personne présente en ligne questionne le pouvoir de la Ville concernant la gestion des immeubles de OH Baie-des-Chaleurs. Selon elle, il y a des logements libres depuis un bon moment à la Belle embarquée.	Le conseiller responsable, M. Esteban Figueroa affirme que l'affectation des logements se fait via un processus et un comité qui sélectionne les locataires selon différents critères. Ce comité se voit mensuellement. Il se peut que les logements libres nécessitent des réparations. La vacance de logement n'explique pas le déficit. Ce n'est pas nature des immeubles déficitaires dont 90 % est assumé par la Société d'Habitation du Québec et 10 % par les municipalités. Le conseil d'administration de l'OH Baie-des-Chaleurs est formé d'un délégué par conseil municipal et de trois personnes du milieu socio-économique.

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

25-12-279

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19:37, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier-trésorier